

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140925-2014_B372-DE
Date de télétransmission : 06/10/2014
Date de réception préfecture : 06/10/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B372

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Modification des conditions d'attribution de la subvention portant sur l'aide au démarrage de l'agence de communication solidaire portée par l'association MOBILIS IN MOBILI

Le 25 septembre 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 19 septembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet, donne pouvoir à MANCEL Joël

Excusé(e)s :

DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

05_3_06

NL

BUREAU DU 25 SEPTEMBRE 2014

Rapporteur : Michel BOULAN

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Emploi et formation

Objet : Modification des conditions d'attribution de la subvention portant sur l'aide au démarrage de l'agence de communication solidaire portée par l'association MOBILIS IN MOBILI

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 2014-B311 du Bureau communautaire du 17 juillet 2014, il a été décidé d'approuver le versement d'une subvention d'aide au démarrage de l'agence de communication solidaire portée par l'association MOBILIS IN MOBILI, correspondante à 15.000€, sur un budget total prévisionnel de 324.010€, coût total éligible du projet. L'opérateur a souhaité réajuster son projet de budget prévisionnel, conforme à la réalité des subventions perçues par la Région PACA et la Ville d'Aix-en-Provence, justifiant cette demande rectificative et permettant le versement de la subvention déjà votée.

Exposé des motifs

Par délibération n° 2014-B311 du Bureau communautaire du 17 juillet 2014, il a été décidé d'approuver le versement d'une subvention de 15.000€ à l'association MOBILIS IN MOBILI, portant sur l'aide au démarrage de l'agence de communication solidaire.

Conformément à la convention liant la CPA et l'association, le budget prévisionnel de l'opération a été repris dans sa totalité, alors que la subvention de la CPA et celle de la Région, également, ont été divisées en deux, amoindrissant, de ce fait, les recettes escomptées et rendant plus difficiles les dépenses.

Afin de permettre à la CPA le versement de la subvention approuvée, sur un budget prévisionnel rééquilibré, il conviendrait de prendre en compte le nouveau budget prévisionnel de l'action et de prendre en compte les modifications apportées à la convention 2014/31, article 3 « coût prévisionnel de l'action ».

Cette modification est sans incidence financière.

Visas

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2014_B311 du Bureau communautaire du 17 juillet 2014 relative à l'attribution de subventions aux opérateurs œuvrant dans le champs de l'insertion et de l'emploi ;

VU l'avis de la Commission du Développement Économique et de l'Emploi du 9 septembre 2014 ;

Dispositif

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

➤ **APPROUVER** les termes de la convention ci-après modifiée ;

1. **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention afférente à l'exécution de la présente délibération.

N° G.U: 2014-00020	Axe N°4	Fiche N° 7
MOBILIS IN MOBILI Agence de communication solidaire Aide au démarrage		

Président	Jean-Philippe VACHIN
Siège	Le Nautilus - 16 rue Jules Verne – 13390 AIX-EN-PROVENCE
Objet statutaire	Promotion de l'intelligence économique et de l'innovation sociale ; Gestion et l'accompagnement des structures relevant de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'Insertion par l'Activité Économique ;
Principales réalisations 2013	Nouvelle action
Objet de la demande de subvention 2014	L'association MOBILIS IN MOBILI souhaite créer une agence de communication solidaire et sociale à dimension multiple. Cela concerne le design, le graphisme, la communication écrite, relation presse, call center L'objectif est de répondre à un besoin d'outils et de moyens de communication à destination des structures de l'Économie sociale et solidaire qui ne disposent ni de temps, ni de compétences et ni de budget pour mettre en place un plan de communication. Cette agence a pour vocation de créer des emplois pour les jeunes dans les domaine de la communication écrite, verbale, comportementale et visuelle, À travers cette agence, seront créés 10 emplois pour un public jeune en précarité, embauchés sous la forme du contrat d'avenir, disposant de moyens de formation adaptés aux différents postes ouverts au sein de l'agence. La formation est assurée par l'organisme Point Virgule formation, dans le cadre législatif des contrats d'avenir. En année pleine, ce seront 10 contrats d'avenir, répartis en deux équipes tournantes sous la forme d'un atelier de création de communication écrite et visuelle et un autre atelier sous la forme de communication verbale. L'opérateur s'engage à déployer l'action au bénéfice de 10 personnes engagées en contrat d'avenir.
Autres partenaires	Région, Département, Commune d'Aix en Provence
Montant budget	107.017€
% subvention/budget	14,01 %
Montant demandé	30.000€
Subvention N-1	Sans objet
Avis du service Commentaire:	Avis favorable pour une aide au démarrage de 15 .000€ Action inscrite dans le cadre du CUCS Ville D'Aix

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2014

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	
Lieu(x) de réalisation	
Contenus et objectifs de l'action	
Public(s) ciblé(s)	
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'entrée :€)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☐ (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2014

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	2 695	Ressources propres	6 225
Achats	1 000	Vente	
Prestations de services		Autres produits	3 750
Matières et fournitures	1 695	Cotisations	2 475
Services extérieurs	19 476	Subventions demandées :	100 792
Locations	17 476	Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	18 175
Assurances	2 000	Département (s)	
Autres Services extérieurs	11 485	Commune (s)	
Honoraires + Pers. détaché	9 196	Communauté du Pays d'Aix	15 000
Publicité Affranchissement	750	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	1 539	Fonds Européens	
Charges de personnel	70 611	Emplois Aidés (ex CNASEA)	32 521
Salaires bruts	57 439	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres charges de personnel	13 172	...CUCS.....	6 000
Autres frais généraux	2 750	...Mécénat.....	29 096
TOTAL CHARGES :	107 017	TOTAL PRODUITS :	107 017

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 15.000...€ représente14..... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix-en-Provence Cachet de l'Association :

Le 06.10.2014

MOBILIS IN MOBILI

Le Nautilus - 16 rue Jules Verne
13090 AIX EN PROVENCE

Tél. 04 42 52 71 10 - Fax 04 42 20 40 93
SIRET 521 862 417 00016 APE 9499Z

CONVENTION N° 2014/31 bis

ACTION:
« Aide au démarrage
Agence de Communication solidaire »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE cedex 1

Représentée par **Monsieur Michel BOULAN, Délégué à l'Emploi**

Ci-après désignée **«la C.P.A.»**

ET

L'association **MOBILIS IN MOBILI**
sise **Le Nautilus - 16 rue Jules Verne**
13090 AIX-EN-PROVENCE

représentée par **Monsieur Jean-Philippe VACHIN, en qualité de Président**

ci-après désignée **«l'opérateur»**

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le n° 2014-20 en date du 19 novembre 2013,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix n° 2014-311 du 17 juillet 2014 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix n° 2014-xxxx du 25 septembre 2014, autorisant la modification apportée au budget prévisionnel de l'association.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre de l'Aide au démarrage de l'agence de communication solidaire et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ACTION

L'agence de communication solidaire et sociale présente une dimension multiple. Cela concerne le design, le graphisme, la communication écrite, relation presse, call center

L'objectif est de répondre à un besoin d'outils et de moyens de communication à destination des structures de l'Économie sociale et solidaire qui ne disposent ni de temps, ni de compétences et ni de budget pour mettre en place un plan de communication.

Cette agence a pour vocation de créer des emplois pour les jeunes dans les domaines de la communication écrite, verbale, comportementale et visuelle, À travers cette agence, seront créés 10 emplois pour un public jeune en précarité, embauchés sous la forme du contrat d'avenir, disposant de moyens de formation adaptés aux différents postes ouverts au sein de l'agence. La formation est assurée par l'organisme Point Virgule formation, dans le cadre législatif des contrats d'avenir.

En année pleine, ce seront 10 contrats d'avenir, répartis en deux équipes tournantes sous la forme d'un atelier de création de communication écrite et visuelle et un autre atelier sous la forme de communication verbale. L'opérateur s'engage à déployer l'action au bénéfice de 10 personnes engagées en contrat d'avenir.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 107.017 € au titre de l'année 2014.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 15 000 €, soit 14,01 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.

- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde** après production au plus tard le 31 mars 2015 :
 - du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association. Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée, à savoir, les moyens mis en place pour développer les axes d'intervention inscrits dans l'article 2.
 - des derniers bilans et compte de résultat connus de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 42559/00038/41020015321/47 ouvert auprès du CREDIT CCOPERATIF par l'opérateur.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Trois mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'opérateur s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les participants et au public concerné la participation de la C.P.A.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.,
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un «bon à tirer» validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance,
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 4 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014 et se termine le 31 décembre 2014.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2014-Bxxx du 25 septembre 2014

L'opérateur
(cachet et signature)

Michel BOULAN,
Vice-président de Commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation
(cachet et signature)

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Modification des conditions d'attribution de la subvention portant sur l'aide au démarrage de l'agence de communication solidaire portée par l'association MOBILIS IN MOBILI

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



06 OCT. 2014